



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2017/117**

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 et R130-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu la demande formulée le 11 septembre 2017 par Monsieur Guy WEBER -7, rue Principale - 67870 BISCHOFFSHEIM en vue de procéder à la vente de pizzas 17a, rue du général de Gaulle ;
Vu l'arrêté municipale N°2017/115 autorisant Monsieur Guy WEBER à occuper le domaine public ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité ;
Considérant que lors des travaux effectués, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés,

ARRETE

Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit tous les lundis de 17 heures à 22 heures.

ARTICLE 1^{er} : PARKING 17A RUE DU GENERAL DE GAULLE SUR LES EMPLACEMENTS SITUES LE LONG DE LA RUE

Ajouter : **Réglementation 4.03.02**
STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES
- Sur le trottoir et la chaussée ou droit du chantier

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur Guy WEBER

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 11 septembre 2017



Le Maire,

Thierry SCHAAL